

RÈGLEMENT LABEL



Adopté par le Comité Directeur du 17 mai 2019

TITRE 1 – DEFINITION

Le Label LNV vise à valoriser le développement structurel et administratif des clubs de Ligue AM, Ligue AF et Ligue BM. Il doit permettre de favoriser l'attractivité du secteur professionnel du volley, véritable vitrine de la discipline, en encourageant notamment le développement des politiques marketings et de communication des clubs LNV. Il vise également à assurer la pérennité des clubs professionnels grâce aux évolutions organisationnelles et administratives qu'il récompense.

Le Label LNV est un outil pour la professionnalisation des clubs de volley et va devenir, au fil des saisons, un modèle de référence. La finalité consiste à proposer un spectacle et un sport plus attractif pour les joueurs, le public et les partenaires. Pour ce faire, le Label LNV évoluera avec le temps. D'une saison à l'autre des critères vont être intégrés, d'autres modifiés et certains supprimés.

Le Label LNV n'est pas créé dans le but de pénaliser les clubs mais bien d'accompagner une évolution nécessaire pour répondre aux exigences du professionnalisme.

Le Label est un réel outil de développement élaboré au service des clubs.

La LNV propose d'accompagner les clubs dans le remplissage des critères, d'échanger continuellement avec eux au sujet du fonctionnement du Label LNV. Le support informatique choisi pour le Label LNV, basé sur le LNV SERVICES, permet une circulation rapide de l'information entre les différents intervenants.

Le Label LNV a un rôle d'accompagnement, de conseil et de développement, pouvant être résumé dans ces trois propositions :

- Autoévaluation des clubs d'un large panel de ses activités;
- Mutualisation des savoir-faire de tous les acteurs;
- Comparer les résultats de cette autoévaluation à la moyenne LNV, au meilleur résultat LNV ou aux exigences CEV;
- Cibler ses axes de développement prioritaires.

Cet outil pédagogique est une aide au pilotage des clubs, mais aussi au pilotage de la Ligue qui a, à travers le Label LNV, l'opportunité d'identifier les thèmes majeurs de travail avec les clubs. Il sera aussi un outil de communication avec la création d'une charte spécifique.

Le Bureau de la Ligue Nationale de Volley (LNV) attribue le Label LNV, après avis de la Commission Label LNV. Le Label LNV est attribué pour une saison seulement et expire donc au 30 juin de la saison concernée. Le Label LNV ne peut être réattribué par tacite reconduction. Une décision du Bureau de la LNV est donc nécessaire chaque saison pour son attribution.

Article 1 – Commission Label LNV

La Commission Label LNV est composée :

- du secrétaire général de la LNV qui la préside avec voix consultative
- de 3 membres minimum sans lien direct avec les clubs qui seraient amenés à évoluer au sein d'un championnat géré par la LNV.

Les membres de la Commission Label LNV sont désignés pour un mandat de 4 ans par le Comité directeur suivant l'assemblée générale électorale. En cas de vacance d'un membre, le Comité directeur de la LNV désigne un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 – Définition du Candidat

Sont candidats à l'obtention du Label LNV toute société ou association membre de LNV et dont l'équipe sportive participe à un des championnats LNV.

Le candidat, tel que défini ci-dessus, sera désigné le « Club candidat » dans le présent Règlement.

Article 3 – Dépôt et Recevabilité du dossier

Le Club candidat doit obligatoirement enregistrer et soumettre son dossier sur le site « Label LNV » chaque saison pendant la période officielle.

Pour être recevable, un dossier doit être complet et validé sur le module informatique dans les délais définis. Le non-respect des conditions entraîne l'irrecevabilité du dossier sauf cas de force majeure souverainement apprécié par la commission.

L'absence totale de dépôt de dossier sera sanctionnée par la commission.

La Commission Label LNV se réserve le droit de demander toute précision ou complément d'information qui lui semble utile à l'étude du dossier soumis, même si celui-ci a été déclaré recevable. Si le Club candidat ne transmet pas les informations complémentaires demandées dans les 7 jours suivants la demande ou qu'elles sont incomplètes, la Commission a tout pouvoir de déclarer le dossier irrecevable.

Article 4 – Etude du dossier

Après instruction du dossier soumis par le Club candidat, la commission Label LNV émet un avis conforme quant à l'octroi du Label LNV. Cet avis conforme est communiqué au Bureau de la LNV qui notifiera la décision de labellisation au club candidat.

La Commission Label LNV assure l'égalité de traitement de tous les clubs candidats. Chacun de ses membres est tenu au respect de la confidentialité des documents communiqués dans le cadre de la procédure d'octroi du Label LNV.

En cas de communication d'informations incohérentes et/ou inexactes, la commission pourra sanctionner le club candidat.

La commission Label se réserve le droit, par son fait ou par l'intermédiaire des services administratifs de la LNV, de procéder à des contrôles sur site et pourra solliciter la présence des dirigeants du club.

Article 5 – Bureau de la LNV

Le Bureau est lié par les avis de la commission pour notifier l'octroi ou non du Label LNV au Club candidat. Le Bureau est seul compétent pour statuer sur les cas non prévus par le Règlement Label LNV.

Article 6 – Recours

Le Club candidat peut contester la décision de labellisation devant la Commission Label dans les 7 jours calendaires suivants la notification de celle-ci.

En cas de contestation, Le club dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification d'appel, pour modifier son dossier et le soumettre à nouveau.

Article 7 – « Structure du Label LNV »

Le Label LNV comprend 4 niveaux de Labellisation :

- Le Label niveau 1 est attribué lorsque le Club candidat obtient entre 5 000 et 5 999 points;
- Le Label niveau 2 est attribué lorsque le Club candidat obtient entre 6 000 et 7 499 points;
- Le Label niveau 3 est attribué lorsque le Club candidat obtient entre 7 500 et 8 999 points;
- Le Label niveau 4 est attribué lorsque le Club candidat obtient entre 9 000 et 10 000 points.

Le dépôt d'un « Projet Club » génère un bonus pouvant atteindre 200 pts après étude de la commission.

Article 8 – « Valorisation »

La Ligue nationale de Volley pourra sur décision du Comité dirigeant valoriser les différents niveaux de label sous forme de dotation matérielle pour l'ensemble des clubs candidats.